

Jury d'admissibilité de la section 39 du Comité national

Compte-rendu de concours CRCN 2019

Novembre 2019

3 Chargé·e·s de recherche de classe normale, dont 1 prioritairement sur le thème « Géographie des interactions environnements - sociétés, approches modélisatrices »

Les analyses et observations rassemblées dans ce compte-rendu de concours visent un double objectif :

- éclairer les candidat·e·s sur le résultat de leur candidature, en l'absence d'un retour individualisé de la part du jury
- contribuer à l'amélioration des dossiers de candidature pour les prochaines campagnes, étant entendu que le jury souhaite d'emblée souligner le très haut niveau d'une majorité des candidat·e·s et la très grande qualité d'une majorité des dossiers écrits et de la plupart des auditions.

NB. Ce rapport concerne seulement les travaux du *jury d'admissibilité* du concours CRCN de la section 39. La phase d'admission relève d'un autre jury. L'affectation des lauréat·e·s dans une unité de recherche relève de la direction du CNRS, même si celle-ci doit prendre l'avis de la section.

Statistiques

Statistiques générales

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux éléments statistiques du concours et les met en regard des deux concours précédents.

Effectifs	2019 CRCN	2018 CRCN	2017	
			CR1	CR2
<i>Postes ouverts au concours</i>	3	4	1	3
<i>Candidat·e·s</i>	113	116	45	141
<i>Auditionné·e·s</i>	30*	46	9**	41**
<i>Admissibles</i>	7	9	4	7

* 31 candidat·e·s retenu·e·s pour l'audition, 1 désistement.

** Correspondant à 43 auditions au total pour les deux grades pour cause de doubles candidatures CR2 et CR1 (les 7 candidat·e·s aux deux concours qui ont été auditionné·e·s ont fait l'objet d'une seule audition)

A l'issue des délibérations de la phase d'admissibilité sur dossier, qui ont porté sur l'ensemble des candidat·e·s admis·es à concourir (voir plus bas la description du déroulement de l'ensemble des travaux du jury d'admissibilité), le choix a donc été fait en 2019 d'auditionner un nombre sensiblement plus réduit de candidat·e·s.

Le jury a mis en balance les éléments suivants :

- d'une part, la reconnaissance que constitue l'audition pour les candidat·e·s concerné·e·s et le fait que ces candidat·e·s bénéficient à travers les échanges avec le jury d'un retour sur leur candidature. (A contrario, les candidat·e·s non auditionné·e·s ne bénéficient d'aucun retour de la part du jury : le présent compte-rendu de concours vise d'ailleurs à corriger partiellement cet état de fait.) ;
- d'autre part, le travail important que représente pour les candidat·e·s la préparation d'une audition au regard de leurs chances de recrutement, d'autant plus faibles que le nombre de candidat·e·s auditionné·e·s est élevé par rapport au nombre de postes ouverts au concours. (Le jury souligne cependant que le fait de ne pas être auditionné·e par le jury de la section 39 ne dit rien des chances de succès des candidat·e·s concerné·e·s lors d'un prochain concours ou dans une autre section.)

Statistiques de parité

Comme les années précédentes, le jury a été attentif à la question de la parité. Il y a en outre été explicitement encouragé, pour le concours 2019, par un courrier du président du CNRS (en date du 24 janvier dernier)

- demandant aux jurys d'admissibilité d'instaurer « un référent et/ou une référente parité » chargé·e de « tout mettre en œuvre pour éviter tout biais de genre » dans le processus de recrutement et de produire des statistiques à chaque étape du concours,
- et invitant « fortement » l'ensemble des membres de ces jurys à suivre une formation attirant leur attention sur les stéréotypes de genre.

Le jury a désigné en son sein un référent et une référente parité : Anthony Pecqueux et Lena Sanders.

Le tableau ci-dessous récapitule les proportions respectives de femmes et d'hommes aux différentes étapes du concours. On observe, en 2019, une augmentation sensible de la proportion de femmes au fur et à mesure du processus de sélection.

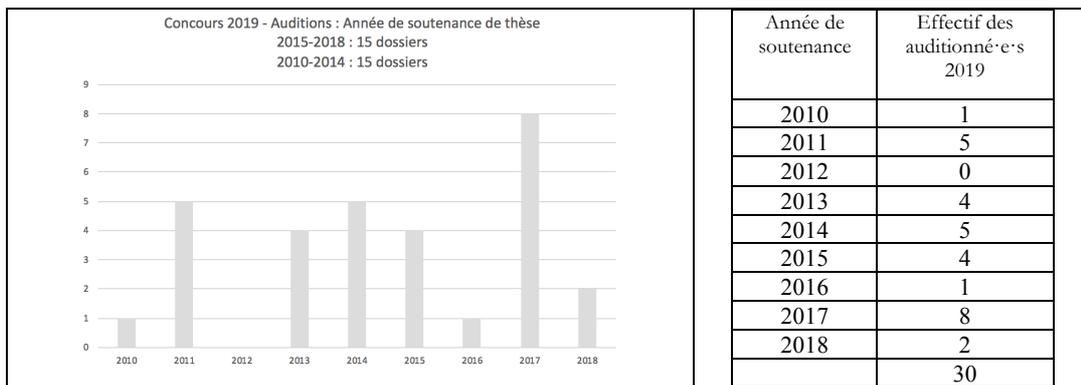
Effectifs	Total	Femmes	Hommes	Femmes %	Hommes %
<i>Candidat·e·s</i>	113	60	53	53	47
<i>Auditionné·e·s</i>	30*	21	9	70	30
<i>Admissibles</i>	7	6	1	86	14

La parité – entendue, conformément aux seuils usuellement retenus, comme signifiant : au moins 40% de représentant·e·s de chaque sexe – n'est donc pas satisfaite parmi les candidat·e·s auditionné·e·s et a fortiori parmi les candidat·e·s admissibles, au détriment des candidatures masculines. Le jury souligne cependant que la notion de parité doit être appréciée sur une base pluriannuelle et qu'elle doit également être mise en perspective du fait qu'aujourd'hui encore les chercheuses sont nettement minoritaires au CNRS : elles représentent un tiers des chercheur·se·s pour l'ensemble du CNRS (34% en 2017) et 44% pour la section 39 en 2019. Le tableau ci-dessous donne les statistiques de parité relatives aux deux précédents concours.

Effectifs	2018					2017 (CR2)				
	Total	Femmes	Hommes	Femmes %	Hommes %	Total	Femmes	Hommes	Femmes %	Hommes %
<i>Candidat·e·s</i>	116	63	53	54	46	141	80	61	57	43
<i>Auditionné·e·s</i>	46	25	21	54	46	41	25	16	61	39
<i>Admissibles</i>	9	6	3	67	33	7	5	2	71	29

Par ailleurs, dans le contexte créé par la fusion des grades de CR2 et CR1 et par la mise en place d'un concours unique de CRCN¹ à partir de la campagne de recrutement 2018, le jury de la section 39 prend en compte la durée variable de l'expérience post-thèse des candidat·e·s dans l'évaluation de leurs dossiers de candidature, afin de permettre une comparaison équitable entre candidat·e·s. Le graphique et le tableau ci-dessous indiquent la répartition des candidat·e·s auditionné·e·s en fonction de l'année de soutenance de thèse.

¹ Chargé·e de recherche de classe normale



Rappel des critères du jury, consultables en ligne sur le site du Comité national :

https://www.cnrs.fr/comitenational/evaluation/criteresdevaluation/39_criteres_2018.html

Ces critères sont ouverts, non exclusifs, non hiérarchisés et non strictement cumulatifs. En outre, la prise en compte de ces critères sera modulée selon l'expérience de recherche des candidat·e·s.

Parcours et aptitudes

- . Qualité des travaux de recherche antérieurs
- . Aptitude au travail collectif, à l'insertion dans une équipe et/ou à la prise de responsabilité dans les opérations, programmes ou contrats de recherches
- . Capacité d'insertion dans des réseaux de recherche
- . Potentialité scientifique et/ou capacités novatrices
- . Ouverture interdisciplinaire
- . Participation à la valorisation de la recherche
- . Culture scientifique générale

Production

- . Qualité de la production scientifique
- . Diversité des formes de restitution de la production scientifique (nature, formats, supports, langues...)
- . Apport dans le domaine scientifique

Projet

- . Inscription dans le champ scientifique de la section 39
- . Qualité et faisabilité du projet de recherche ; intérêt scientifique ; aspects novateurs du projet ; réflexivité sur l'activité de recherche et ses enjeux éthiques et politiques
- . Méthodologie : adéquation aux questions de recherche ; rigueur ; aspects novateurs
- . Adéquation de la candidate ou du candidat au poste à pourvoir (en cas de poste fléché)

Audition

- . Qualité de la présentation et des réponses aux questions du jury

Procédure

Phase d'admissibilité sur dossier (sélection des candidat·e·s à auditionner) :

Deux rapporteur·e·s membres du jury ont été désigné·e·s pour chaque dossier de candidat·e admis·e à concourir, en accordant évidemment la plus grande attention à l'évitement de tout lien d'intérêt. Comme le veut la procédure du concours, il avait d'ailleurs été demandé à chaque membre du jury de signaler au préalable l'ensemble de ses liens d'intérêts éventuels avec les candidat·e·s.

Le jury s'est ensuite réuni deux jours (les 11 et 12 février 2019) pour délibérer sur la base des retours des rapporteur·e·s. Si la grande majorité des candidatures retenues pour l'audition avaient fait l'objet d'appréciations très favorables des deux rapporteur·e·s, la délibération a amené, comme les années précédentes, à retenir des candidat·e·s sur lesquelles l'un·e des rapporteur·e·s avait exprimé des réserves, soit que ces réserves aient été levées par la délibération, soit qu'elles aient été jugées non dirimantes. Pour décider de l'audition d'un·e candidat·e, le jury s'est posé la question de savoir si elle ou il était susceptible d'être classé·e à l'issue du processus (auditions et délibération) parmi les candidat·e·s admissibles.

Auditions

Un·e troisième rapporteur·e a été attribué à chaque candidat·e retenu·e pour l'audition. Les auditions se sont déroulées devant le jury en formation plénière (17 membres) sur une période de 3,5 jours (du 19 au 22 mars). Elles ont consisté en une présentation de 15 minutes par la candidate ou le candidat suivie de 15 minutes d'échange avec le jury, les premières questions étant posées par les rapporteur·e·s.

Lors des auditions, le jury poursuit plusieurs objectifs :

- éclaircir tel aspect du projet qui serait apparu imprécis dans le dossier écrit ;
- juger de la maîtrise par la candidate ou le candidat de l'ensemble des dimensions du programme proposé ;
- juger de la capacité de la candidate ou du candidat à replacer son programme dans des débats scientifiques nationaux, européens et internationaux.

Délibérations

Le jury a ensuite délibéré pendant 1,5 jours (25 et 26 mars). Pour chaque candidat·e auditionné·e : les rapporteurs ont d'abord rappelé le contenu, les points forts et les points faibles du dossier écrit, puis les forces et éventuelles faiblesses de la prestation orale.

Sur la base de ces délibérations, le jury a ensuite procédé à la sélection des candidat·e·s admissibles et enfin à l'interclassement de ces candidat·e·s par ordre de mérite*. Ce n'est que lors de cette dernière phase d'interclassement que le profil du coloriage (indiqué dans l'intitulé du concours rappelé au début du présent compte-rendu) a été pris en compte parmi un ensemble de candidat·e·s tou.te.s considéré·e·s comme susceptibles d'un recrutement au CNRS au titre de la campagne 2019.

Observations

Les observations qui suivent visent à éclairer les candidat·e·s sur des éléments importants d'appréciation de leur candidature et à rendre compte de certains défauts fréquemment relevés dans les dossiers.

Inscription dans le champ de la section

Le programme de recherche présenté à l'appui d'une candidature doit s'inscrire dans le champ de la section. Comme lors des concours précédents, le jury a constaté qu'une part significative (de l'ordre d'un dossier sur cinq) des programmes ne satisfait pas ce critère. Le champ de la section est défini par ses mots-clés (cf. encadré) et, en première approche, par son intitulé : « espaces, territoires, sociétés ». Les candidat·e·s sont invité·e·s à prendre connaissance du rapport de conjoncture le plus récent de la section.

Le programme de recherche doit ainsi s'intéresser à la dimension spatiale des phénomènes sociaux. La candidate ou le candidat ne doit pas se limiter à noter que les phénomènes ou processus étudiés se situent « dans l'espace », mais doit s'attacher à problématiser cette dimension spatiale, en examinant la manière dont l'espace influe sur l'objet d'étude et/ou en examinant comment l'objet d'étude peut améliorer ou renouveler notre compréhension de l'espace (organisation, fonctionnement, dynamiques).

* Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié.

Encadré : mots-clés de la section, consultables en ligne sur le site du Comité national

<https://www.cnrs.fr/comitenational/sections/section.php?sec=39>

Sociétés et territoires : pratiques, genre, système d'acteurs, relations de pouvoir, inégalités, mobilisations, conflictualités.

Peuplement et populations : distributions spatiales, flux, mobilités, vulnérabilités.

Mondialisation, systèmes de production et d'échanges territorialisés, développement.

Territoires et dynamiques spatiales : échelles, structures, conception et production des espaces habités.

Théories et méthodologies quantitatives et qualitatives relatives aux processus spatiaux.

Ville : histoire, architecture et formes urbaines, activités et différenciations socio-spatiales, durabilité.

Dynamiques des espaces ruraux : adaptations, innovations, recompositions.

Aménagement et développement territorial : acteurs, enjeux et formes d'engagement.

Paysages, patrimoine, ressources, relations à l'environnement.

Aléas, risques et enjeux environnementaux

Programme de recherche

Le programme de recherche ne doit être ni trop court ni trop long. A titre indicatif, les candidat·e·s sont invité·e·s à s'orienter vers un document (rapport sur le programme de recherche proposé) de 8 000 à 12 000 mots (références bibliographiques incluses). En-deçà de cette taille, généralement, des éléments importants manquent ; au-delà, le document entre dans un niveau de détail superflu.

Le rapport sur le programme de recherche doit faire ressortir la dimension novatrice du projet. Pour les programmes s'inscrivant dans un cadre collectif, la contribution individuelle de la candidate ou du candidat doit être précisément exposée.

Le volet méthodologique est trop souvent négligé : soit décrit en quelques phrases soit même entièrement absent. Le jury souhaite rappeler aux candidat·e·s qu'il s'agit d'un élément essentiel du projet puisque c'est en définitive la méthodologie mise en œuvre qui atteste de la rigueur de la démarche et garantit le caractère scientifique de la connaissance produite.

La section 39 encourage les candidat·e·s à construire leurs dossiers de candidature, et notamment leurs programmes de recherche, en dialogue avec une ou plusieurs unités de recherche.

Publications

Le jury invite les candidat·e·s à classer leurs publications rigoureusement. En particulier, la catégorie de « revue scientifique à comité de lecture » fait l'objet, dans certains dossiers, d'une interprétation très souple. Les projets de publications soumis à une revue ou à un éditeur peuvent être mentionnés, mais doivent être nettement distingués des publications parues ou à paraître (i.e. déjà acceptées).

Le jury est désormais très attentif vis-à-vis des revues et maisons d'édition prédatrices. Il encourage vivement les candidat·e·s à s'informer sur les revues et les maisons d'éditions auxquelles elles ou ils souhaitent soumettre un projet de publication.

Vœux d'affectation des candidat·e·s

La section 39 encourage les candidat·e·s à construire leurs dossiers, et notamment leurs programmes de recherche, en dialogue avec une ou plusieurs unités de recherche du CNRS (unités propres ou unités mixtes). Le jury apprécie d'ailleurs la cohérence entre le programme de recherche des candidat·e·s et les vœux d'affectation exprimés. Des courriers des directions des unités concernées attestant de l'effectivité de ce dialogue et de l'inscription du projet de la candidate ou du candidat dans le programme de l'unité peuvent être joints au dossier de candidature. Le jury ne tient cependant pas compte, dans son évaluation, des éventuelles appréciations formulées par les directions d'unité sur la qualité du parcours, des productions ou du programme des candidat·e·s.

Par ailleurs, la communauté scientifique étant attentive à d'éventuelles pratiques d'« endo-recrutement » des jurys (i.e. des pratiques qui consisteraient à favoriser, délibérément ou non, les candidat·e·s demandant à être affecté·e·s dans l'unité de l'un·e des membres du jury), nous avons produit un ensemble d'informations statistiques relatives aux vœux d'affectation des candidat·e·s aux différentes étapes du concours. Le jury rappelle qu'il n'a aucune prérogative en matière d'affectation des lauréat·e·s au concours, affectation qui relève de la direction du CNRS. Les vœux d'affectation ne sont donc pas un critère déterminant d'appréciation des candidatures lors des délibérations du jury.

Effectifs	Total candidatures	« endo »	« exo »	Total vœux
<i>Candidat·e·s</i>	113	71	102	173
<i>Auditionné·e·s</i>	30*	26	23	49
<i>Admissibles</i>	7	7	7	14

Tableau. Répartition des candidat·e·s selon leurs deux premiers vœux d'affectation

Lecture : Les 30 candidat·e·s auditionné·e·s ont formulé au total 49 premiers ou seconds vœux (i.e., les 30 ont formulé un premier vœu et 19 ont formulé un second vœu). Parmi ces 49 vœux, 26 concernaient l'unité d'affectation de l'un·e des membres du jury.

NB : 60 candidat·e·s sur 113 (soit : 173 – 113) ont formulé deux vœux d'affectation ou davantage.

La proportion des vœux d'affectation dans des unités de recherche d'appartenance des membres du jury varie selon les phases de sélection : 41% des vœux des candidat·e·s admis·es à concourir, 53% des vœux des candidat·e·s auditionné·e·s, 50% des vœux des candidat·e·s admissibles.

In fine, parmi les 3 lauréates, 2 ont été affectées par le CNRS dans des unités d'appartenance de membres du jury.